REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° d'identification fiscale (NIF) : 0965 160 15 0000 54

AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES
N° 07/MHUVAT/2026

Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de la Ville et de L'Aménagement du Territoire lance un avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales, portant « ***Etude de création de villes périphériques pour contenir l'exode vers la métropole d'Alger*** ».

Le présent avis d'appel d'offres est adressé aux :

1- Bureaux d'études nationaux agrées de droit algérien ;
2- Groupements de Bureaux d'études nationaux agrées ;
3- Groupements de Bureaux d'études nationaux agrées avec les laboratoires de recherche spécialisés en aménagement du territoire et/ou en urbanisme rattachés aux établissements de l'enseignement supérieur ;
4- Groupements de bureaux d'études avec les établissements publics à caractère scientifique et technologique spécialisés en aménagement du territoire et/ou en urbanisme, de droit Algérien.

Les Bureaux d'études, les laboratoires de recherche et les établissements publics à caractère scientifique et technologique doit remplir les conditions d'éligibilités suivantes :

1- Capacités professionnelles:

a. Cas de Bureaux d'Etudes seuls :

Le bureau d'étude doit disposer d'un AGREMENT en cours de validité pour l'exercice d'activité d'études dans le domaine de l'Aménagement du Territoire délivré par le Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire ou dans le domaine de l'urbanisme délivré par le Ministère chargé de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville.

b. Cas d'un groupement :

b.1 : Groupement de bureaux d'études

Les bureaux d'études agrées pourront constituer des groupements avec d'autres bureaux d'études agrées.

Le groupement devra désigner un chef de file qui sera chargé de la coordination et de liaison avec le service contractant et qui sera le représentant unique auprès du service contractant pendant toute la durée d'exécution du marché (protocole d'accord) ;

b.2 : Cas d'un groupement de bureaux d'étude agrées avec des laboratoires de recherche spécialisés en aménagement du territoire et/ ou en urbanisme rattachés aux établissements de l'enseignement supérieur possédant un arrêté de création du laboratoire :

- Le chef de file doit être un bureau d'étude agrée en aménagement du territoire et/ou en urbanisme ;

b.3 : Cas d'un groupement de bureaux d'étude agrées avec des établissements publics à caractère scientifique et technologique spécialisés disposant un décret de création :

- Le chef de file doit être un bureau d'étude agrée en aménagement du territoire et/ou en urbanisme ;

2- Capacités financières :

Le soumissionnaire doit avoir une moyenne du montant des chiffres d'affaires des trois (3) meilleures années (sur les cinq dernières : 2021-2022-2023-2024 et 2025), supérieure ou égale à **5 000 000 DA** (Cinq millions de dinars algériens), justifier par les bilans financiers visés par les services des impôts.

3.- Capacités techniques :

3-1 Moyens Humains :

Le bureau d'études ou le groupement de bureaux d'études doit disposer, au sein de son équipe, d'un expert en aménagement du territoire, identifié nominativement dans l'offre technique, justifiant d'une expérience minimale de cinq (05) ans, attestée par les diplômes, une attestation d'affiliation à la CNAS ou à la CASNOS, selon le cas, ainsi que, le cas échéant, une fiche de carrière justifiant l'expérience professionnelle déclarée.

3-2 Références professionnelles :

a. - Cas de Bureaux d'Etudes seuls :

Le Bureau d'Etudes doit avoir réalisé au minimum de **trois (03)** projets dans le domaine de l'Aménagement du territoire et/ou dans le domaine de l'urbanisme, justifiés par des attestations de bonne exécution délivrées par les maîtres d'ouvrage publics durant les dix (10) dernières années 2016 /2025.

b. Cas d'un groupement :

b.1 : Groupement de bureaux d'études

Le groupement doit avoir réalisé plus de **trois (03)** projets en aménagement du territoire et/ou en urbanisme justifiés par des **attestations de bonne exécution cumulée du groupement solidaire** (addition des certificats du groupement) délivrées par les maîtres d'ouvrage publics durant les dix (10) dernières années 2016 /2025 :

- Le chef de file doit avoir réalisé au minimum **trois (03)** projets en aménagement du territoire et/ou en urbanisme ;
- Les autres membres du groupement doivent avoir réalisé chacun **au moins un (01)** projet en aménagement du territoire et/ou en urbanisme.

b.2 : Cas d'un groupement de bureaux d'étude agrées avec des laboratoires de recherche spécialisés en aménagement du territoire et/ ou en urbanisme rattachés aux établissements de l'enseignement supérieur possédant un arrêté de création du laboratoire :

- Le chef de file doit avoir réalisé au minimum **trois (03)** projets en aménagement du territoire et/ou en urbanisme ;
- Les autres membres du groupement ayant réalisé chacun au moins **un (01)** projet en aménagement du territoire et/ou en urbanisme et /ou ayant publié chacun au moins **trois (03)** publications justifiées par des attestations de publication (classe A et / ou B) en aménagement du territoire et/ou en urbanisme dans des revues de renommée internationale.

b.3 : Cas d'un groupement de bureaux d'étude agrées avec des établissements publics à caractère scientifique et technologique spécialisés disposant un décret de création :

- Le chef de file doit avoir réalisé au minimum **trois (03)** projets en aménagement du territoire et/ou en urbanisme ;
- Les autres membres du groupement ayant réalisé chacun au moins **un (01)** projet en aménagement du territoire et/ou en urbanisme et /ou ayant publié chacun au moins **trois (03)** publications justifiées par des attestations de publication (classe A et / ou B) en aménagement du territoire et/ou en urbanisme dans des revues de renommée internationale.

Les bureaux d'études intéressés peuvent retirer le cahier des charges auprès le siège du MHUVAT au niveau de la Sous-Direction des Marchés (Quartier diplomatique Tour A2 13eme étage Dely Ibrahim -Alger), contre paiement, auprès du Régisseur, de la somme de **Cinq Mille Dinars Algériens (5.000 DA)** de frais de documentation, non remboursables.
La durée de préparation des offres est fixée à **trente (30) jours**, à partir de la date de la première parution du présent avis d'appel d'offres dans la presse nationale ou le BOMOP ou la presse électronique ou portail électronique des marchés publics.

Les dossiers de soumission comprendront un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière (**voir l'article 14 du Cahier des Charges),** à savoir ;

1- Le dossier de candidature :
- Une déclaration de candidature ;
- Une déclaration de probité ;
- Les statuts de la société, le cas échéant ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager le bureau d'étude ;
- Les documents permettant d'évaluer les capacités des soumissionnaires.

2- L'offre technique :
- La déclaration à souscrire ;
- Le cahier des charges original ;
- Les documents permettant d'évaluer l'offre technique.

3. L'offre financière :
- La lettre de soumission ;
- Les bordereaux des prix unitaires ;
- Les détails estimatifs-quantitatifs.

Ces trois offres présentées séparément dans trois (03) plis fermés placés dans une même et grande enveloppe anonyme, cachetée et fermée portant la mention suivante :

Appel d'offres national ouvert avec exigences de capacités minimales
N°07/MHUVAT/2026
Objet : « *Etude de création de villes périphériques pour contenir l'exode vers la métropole d'Alger*»
« A ne pas ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres»

Les offres doivent être déposées le jour correspondant au dernier jour de préparation des offres avant Douze (12h) heures, à l'adresse ci-dessus indiquée, au niveau de la Direction de L'Administration Générale (Sous-Direction des Marchés).

L'ouverture des plis en séance publique, se fera le même jour à treize heures trente (13 h 30) au siège du Ministère sis à l'adresse ci-dessus indiquée, en présences des soumissionnaires ou de leurs représentants, cordialement invités à y assister.
Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours augmenté de la durée de préparation des offres, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.